



Nevers, le 22 mai 2024

Madame, Monsieur, Cher(e)s collègues,

Le GUF 58 (Groupement d'Utilisation de Financements Agricoles), administré par la Chambre d'Agriculture, la Confédération Paysanne, la FDSEA et les Jeunes Agriculteurs de la Nièvre, vous propose de vous aider à financer vos projets grâce à une nouvelle subvention allant de 3 000 à 20 000 €.

Qu'est-ce que le GUF ?

Le GUF est un fonds départemental permettant de capter des financements et de les redistribuer pour financer une partie de **vos projets lorsqu'ils sont collectifs, innovants et agricoles.**

Le GUF est une SAS (Société par Actions Simplifiée) créée en décembre 2021 par 4 membres fondateurs (Chambre d'Agriculture, Confédération Paysanne, FDSEA et Jeunes agriculteurs de la Nièvre) pour recevoir des fonds à destination de l'agriculture de notre département.

Pour ce premier appel à projets, ce sont 250 000 € que le conseil d'administration du GUF propose de distribuer sous forme de subvention. Ce fonds est voué à évoluer dans le temps en fonction des projets qui seront développés. Nous ne manquerons pas de vous en informer et de vous proposer de nouveaux appels à projets.

D'où viennent ces fonds ?

A ce jour, deux types de fonds abondent le GUF 58, à savoir :

La compensation collective agricole :

Obligation légale pour tout projet qui impacte la terre et l'économie agricole du territoire concerné. Ces fonds sont issus de la règle ERC : **Eviter** au maximum l'utilisation de terrain agricole, **Réduire** l'impact sur les espaces agricoles, naturels et forestiers et à défaut **Compenser** financièrement la perturbation engendrée sur l'économie agricole.

La contribution des développeurs agrivoltaïques :

Contribution demandée par la profession agricole aux développeurs de projets agrivoltaïques en vue de partager les retombées financières.

A ce jour, les fonds du premier appel à projets sont issus du projet photovoltaïque de l'aérodrome de Cosnes-sur-Loire porté par la Société EDF Renouvelables et du projet agrivoltaïque de Sauvigny-les-Bois porté par la société Photosol.

Quelle est la nature des projets éligibles au soutien du GUF de la NIEVRE ?

Les projets soutenus par le GUF de la Nièvre doivent contribuer à l'atteinte d'au moins un des objectifs suivants, sans ordre de priorité :

- L'installation de jeunes agriculteurs et le renouvellement des générations d'actifs agricoles.
- La reconquête et l'aménagement du foncier agricole.
- L'adaptation aux changements climatiques et la gestion des risques.
- La création de valeur ajoutée dans les exploitations et les filières agricoles et agroalimentaires et leur renforcement.
- La protection de la biodiversité.
- Le bien-être animal.
- La promotion des savoir-faire, des métiers et des productions agricoles.
- La sensibilisation et la formation des actifs agricoles aux enjeux stratégiques.

Quels sont les investissements éligibles ?

Les investissements des projets soutenus par le GUFA de la Nièvre peuvent être :

- **Matériels** (foncier, bâtiments, installations, équipements, matériels et fournitures...)
- **Immatériels** (études, expertises, frais de personnel, prestations de service...). Les investissements immatériels seront éligibles, même si la structure juridique qui portera le projet collectif n'est pas encore créée.

Quels sont les bénéficiaires éligibles ?

Les projets soutenus par le GUFA de la Nièvre sont des projets collectifs d'investissements, soit en copropriété, soit portés par une structure juridique. Les structures juridiques éligibles sont : associations Loi 1901, coopératives et CUMA, SICA, SARL, SAS, SA, GIE, SEM, SCIC... Les projets doivent être portés au moins par trois exploitations agricoles nivernaises. Un GAEC est compté comme une seule exploitation agricole. Le siège social est domicilié dans la Nièvre.

Les exploitations agricoles qui se regroupent doivent avoir des dirigeants différents. Ainsi 3 exploitations agricoles (ou plus) avec des structures juridiques différentes mais avec le même dirigeant ne pourront pas être éligibles.

Des projets portés par d'autres structures qu'un regroupement d'exploitations agricoles peuvent également être soutenus par le GUFA de la Nièvre, dès lors qu'ils impactent favorablement l'agriculture du département et qu'ils répondent à ses objectifs. Les exploitations des lycées agricoles sont éligibles. De même, les entreprises nivernaises dont l'objet social et/ou l'activité est en rapport avec l'activité agricole et/ou agro-alimentaire sont éligibles.

Quels sont les critères de sélection ?

La sélection des projets à financer se fera au regard :

- De l'adéquation de la nature du projet avec les objectifs du GUFA indiqués en partie.
- De son caractère collectif, du nombre d'exploitations agricoles concernées et impactées.
- Du caractère innovant du projet.
- De la durabilité (sociale et environnementale) et de la viabilité économique du projet.
- De son impact sur les acteurs économiques déjà en place dans la Nièvre.
- Des complémentarités et de l'articulation avec les autres sources de financement public.

Toute décision d'attribution d'une aide financière du GUFA relève d'une décision de son conseil d'administration. Il définit également les modalités de versement de l'aide financière attribuée par le GUFA : versement en une ou plusieurs fois, échéances et pièces justificatives nécessaires (factures certifiées acquittées relatives à la réalisation de l'investissement, bilans techniques et économiques, intermédiaires ou finaux,..). Le défaut de présentation des pièces demandées pourra entraîner le blocage des fonds ou l'annulation de l'intervention du GUFA.

Comment obtenir une subvention du GUFA ?

Il vous suffit de vous rendre sur le site internet de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre et de remplir le dossier de candidature se trouvant dans l'onglet GUFA, puis de le renvoyer complété par mail à gufanievre@nievre.chambagri.fr ou éventuellement par courrier à l'adresse suivante : **GUFA – Chambre d'Agriculture de la Nièvre – 25 bd Léon Blum – 58000 NEVERS.**

Le conseil d'administration étudiera les dossiers par ordre d'arrivée et jusqu'à consommation de l'enveloppe. Pour ce premier appel à projets, les membres du GUFA proposent un montant d'aides entre 3 000 € et 20 000 €. En fonction de l'éligibilité de votre dossier et du nombre de demandes, le conseil d'administration du GUFA donnera une suite favorable ou non et vous en avisera.

Convaincu que le GUFA peut contribuer au développement et à la structuration de l'agriculture de notre département, veuillez recevoir mes sincères salutations.

Florian GUYARD



Président du GUFA

GUFA de la Nièvre

Groupement d'Utilisation des Financements Agricoles de la Nièvre

25 Boulevard Léon Blum - 58000 NEVERS



Contact : Accueil Chambre d'Agriculture de la Nièvre – 03 86 93 40 00 - gufanievre@nievre.chambagri.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE

(à envoyer par mail ou à déposer
au siège social du GUFA)

Votre structure

Raison sociale :

Adresse :

Tel :

Courriel :

Nom du dirigeant, fonction :

Les associés, leur siège social, leurs dirigeants :

Forme juridique :

Date de création :

Montant du capital social (pour les sociétés) :

N° SIRET :

Activités de la structure :

Effectifs :

Votre demande

Présentation du projet :

Le projet répond à l'objectif / aux objectifs suivant(s) :

- L'installation de jeunes agriculteurs et le renouvellement des générations d'actifs agricoles
- La reconquête et l'aménagement du foncier agricole
- L'adaptation aux changements climatiques et la gestion des risques
- La création de valeur ajoutée dans les exploitations et les filières agricoles et agroalimentaires et leur renforcement
- La protection de la biodiversité
- Le bien-être animal
- La promotion des savoir-faire, des métiers et des productions agricoles
- La sensibilisation et la formation des actifs agricoles aux enjeux stratégiques

Veuillez argumenter vos choix ci-dessous :

.....
.....
.....

Nature des investissements faisant l'objet de la demande :

- Investissements matériels :
- Investissements immatériels :

Modalité d'intervention :

- Subvention
- Avance remboursable
- Souscription de capital social

Montant d'aide demandé :

Pourcentage demandé par rapport au montant total du projet :

Nombre d'exploitations agricoles concernées et impactées :

Caractère innovant du projet :

Durabilité sociale et environnementale du projet :

Viabilité économique du projet :

Impact sur les acteurs économiques déjà en place dans la Nièvre :

Complémentarités et articulation avec les autres sources de financement :

Pièces à joindre à la demande

- Statuts
- Bilans et comptes de résultats des 2 dernières années
- Plan de financement prévisionnel pluriannuel intégrant le montant du financement du GUFA sollicité et les autres financements
- Devis